cela devait [illegible] à l'heure même où la loi et de la volonté du Parlement — que, sous une forme quelconque, cette liberté du travail ne puisse être entravée en que le salarié puisse être gêné dans son choix par quelque préoccupation que ce soit.

Cette réserve, que je vous avais faite dès le début de notre entretien de l'autre jour, je suis obligé de vous la renouveler plus fortement encore aujourd'hui.

Peut-être jugerez-vous que les erreurs que je me suis permis de vous signaler dans les chiffres soumis par vous nécessitent de votre part un nouvel examen de la question. Vous nous trouverez prêts à ce sujet, à toute nouvelle conversation, si vous la jugez utile.

La question des « exclus »

La note que vous nous avez communiquée, notamment dans la partie où elle fait appel à l'opinion publique, appelle quelques remarques.

Vous signalez — cela est tout à fait exact — que la loi ne donnera pas de retraite aux ouvriers aujourd'hui âgés de 60 ans et plus, et que c'est seulement à partir de 1935 que les retraites seront payées aux ouvriers qui atteindront à cette date, l'âge de 60 ans.

Vous indiquez de plus, que de 35 à 60 ans, les retraites n'atteignent pas immédiatement le chiffre maximum et qu'elles vont en croissant jusqu'à 60 ans.

Enfin, vous rappelez que la loi ne s'applique pas aux salariés sans charges de famille et recevant un traitement supérieur à 15.000 fr. par an, ce chiffre étant d'ailleurs majoré suivant le nombre d'enfants.

Si la loi a dû prévoir ces exceptions, c'est parce que nous avions été amenés à prévoir des cotisations plus élevées. Mais la loi ne vous empêche, en aucune façon, de continuer, pour ces diverses catégories de salariés, par votre Caisse de secours ou autrement, à leur donner les avantages que vous leur avez faits et même à les développer, si vous le jugez possible. Sur ce point, vous avez toute liberté et notamment vous pouvez constituer par vos soins, des retraites aux ouvriers âgés aujourd'hui de 60 ans et plus, et réaliser un service de retraites s'appliquant aux salariés dont le salaire est supérieur à celui maximum prévu dans la loi.

Vous feriez certainement, en adoptant cette solution, œuvre utile et féconde.

Même dans ce cas, le système de la répartition pourrait présenter des inconvénients bien graves, mais, pour ces catégories de salariés, votre liberté étant entière, il vous appartient de choisir le système que vous paraît le mieux adapté aux conditions de votre exploitation.

Veuilles agréer, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

(Signé): le ministre **Loucheur**.

Le projet de la Mutualité

On annonce que la Fédération nationale de la Mutualité, qui a tenu son assemblée générale, rue Récamier, le samedi 18 janvier, sous la présidence de M. Raoul Péret, a été saisie d'un projet d'application mutualiste de la loi des assurances sociales.

« Les assurances sociales seraient appliquées au moyen d'une cotisation de 600 fr. par an, soit 50 francs par mois ou 2 francs par jour ouvrable, moitié à la charge de l'employeur, moitié à la charge de l'assuré, retenue sur son salaire lors de chaque paye. Pour les petits salaires, la cotisation de l'assuré est réduite, sans que le montant de la cotisation totale soit modifié.

» Le versement de la cotisation totale est effectué par l'employeur au service départemental des assurances sociales qui en répartit le montant entre les différents organismes chargés de la couverture des risques conformément au graphique.

» Avec la cotisation ci-dessus prévue, l'assuré peut prétendre, en cas de maladie, à une indemnité de 15 à 18 francs par jour. En cas d'invalidité prématurée, il reçoit une pension de 1.800 francs par an (minimum de 750 francs en période transitoire). A l'âge de 60 ans, il a droit à une pension de vieillesse de 2.400 francs par an (minimum de 900 francs en période transitoire). »

Après de brèves interventions approuvant ce nouveau projet, l'assemblée a fait confiance au bureau de la Fédération pour faire aboutir ce nouveau système d'assurances sociales.

M. P.-E. Flandin préside à l'installation des nouveaux membres de la Chambre de commerce de Paris

Paris, 18 janvier. — M. P.-E. Flandin, ministre du Commerce et de l'Industrie, a présidé, cet après-midi, la séance d'installation des nouveaux membres de la Chambre de commerce de Paris.

Dans le discours qu'il a prononcé à cette occasion, le ministre a examiné la situation économique de la France au début de l'année nouvelle et a tiré de ses observations des conclusions utiles au développement de la prospérité nationale, article essentiel du programme du gouvernement que préside M. Tardieu.

M. Flandin n'estime pas que le déficit actuel de notre balance commerciale présente le caractère de gravité que certains lui prêtent.

En terminant, le ministre du Commerce a indiqué que la consultation à laquelle ses services ont procédé, auprès des Chambres de commerce et des groupements économiques avait donné des résultats presque unanimement défavorables à l'idée de la trêve douanière.

A la conférence qui se réunira le mois prochain à Genève, la délégation française ne manquera pas de souligner la nécessité de mettre cette tentative généreuse en vue d'améliorer les échanges internationaux, en accord avec les besoins légitimes des producteurs et les conditions actuelles de l'économie européenne. Elle ne bornera pas, en cette occasion à une critique négative, mais saura apporter des propositions positives.

— Dans une clinique de la rue du Docteur-Blanche, à Auteuil, M. de la Sota a tenté de tuer sa femme, née Guerrera, à coups de revolver, puis a voulu se suicider. L'état du meurtrier est grave ainsi que celui de la victime.

Le parricide d'Hérin est condamné à 20 ans de travaux forcés

Les débats de l'affaire du parricide Deglave ont continué hier, devant le jury de la Cour d'assises du Nord.

Avant neuf heures le public se presse nombreux, prêt à envahir la salle. Un service d'ordre très sévère canalise les entrées et bientôt la voiture cellulaire amène Deglave, inculpé d'avoir tué son père et sa mère. Aucun cri d'hostilité sur son passage.

Dans le box des accusés, à son banc d'infamie, Deglave est impassible ; jamais il ne sourcillera, même pendant les dépositions émouvantes des témoins.

Après une seconde lecture de l'acte d'accusation, en présence des vingt et un témoins cités par le ministère public, ceux-ci se retirent et sont entendus séparément.

Selon le docteur de Lauwereyns, médecin-légiste, qui a pratiqué l'autopsie des malheureuses victimes, Deglave a eu devant les cadavres de ses parents une attitude de terreur, se laissant traîner, refusant de les regarder.

— J'ai eu à cet instant, ajoute le docteur de Lauwereyns, une impression fâcheuse à l'égard de Deglave.

Peu après, il a regardé fixement Lucienne Hubart, son amie et son regard semblait dire:

— Je n'ai pas parlé, ne parle pas!

Le docteur Monchecourt, médecin aliéniste à Valenciennes, déclare que Deglave ne présente aucune anomalie mentale.

Pour d'autres, compatriotes de l'accusé, l'assassin des époux Deglave ne peut être que leur fils, qui avait suffisamment fait montre d'animosité à l'égard de ses parents et qui préférait l'amusement au travail de la ferme.

La tante de Deglave déclare qu'elle avait eu une entrevue avec les Hobart pour tenter de voir Deglave et de l'arracher aux griffes du vautour.

Lulu, l'amie de Deglave, est appelée à la barre. Elle se déclare sans profession et, au milieu du silence de l'auditoire, prétend que Deglave lui a dit: « C'est fait! »

— J'en ai déduit, ajoute-t-elle, qu'il était l'auteur de l'assassinat de ses parents.

Sur une demande du président, elle déclare:

— Je ne me souviens pas qu'il m'ait promis le mariage.

— Si, M. le Président, interrompt Deglave.

Elle déclare ensuite que le soir du crime, Deglave est sorti pour aller « faire un tour ».

— Il m'a quitté vers 9 heures ou 9 h. 30 du soir. C'est en rentrant qu'il m'a fait la confidence dont j'ai parlé.

La mère de Lucienne Hobart déclare qu'elle n'aimait pas Deglave et qu'elle a dit à sa fille:

— Je ne veux pas tenir Deglave pendant que tu seras en prison (Lulu avait un mois à purger pour faux témoignage). Deglave allait se trouver sur le pavé, puisqu'il ne voulait plus retourner chez ses parents.

La nuit suivante, le crime devait se commettre.

Jean-Baptiste Carpentier, oncle de Deglave, ne croit pas à la culpabilité de son neveu, non plus que Hippolyte Masnyanx, cousin germain, tous deux témoins à décharge.

Pendant toutes ces dépositions, Deglave se tient coi, il ne desserre pas les dents. Cependant, s'il n'est pas coupable pourquoi ne clame-t-il pas son innocence?

Le réquisitoire

Longuement, l'avocat général Floriet s'attache à démontrer la culpabilité de Deglave, faite des multiples constatations relevées par les enquêteurs et révélée par l'attitude même de l'accusé devant les cadavres des victimes.

L'accusation reconnaît que la valeur morale de « Lulu » n'est pas grande, mais estime que la responsabilité du faux témoignage, pour lequel elle a déjà été condamnée, incombe à la personne qui a exercé sur elle son influence. L'avocat général tient pour exactes les révélations qu'elle a faites sur le crime de Deglave. D'autre part, l'absence de sang sur les vêtements de celui-ci ne prouve pas qu'il est innocent, mais prouve qu'il a su prendre des précautions. Par ailleurs, aucun alibi justifié ne vient innocenter Deglave et l'avocat de la société requiert contre lui la peine capitale.

La plaidoirie

Me Blémant, avocat au barreau de Valenciennes, défend Deglave. S'appuyant sur l'insuffisance des charges qui pèsent sur son client et sur la fragilité du témoignage de «Lulu», il demande l'acquittement de Deglave.

Après cette plaidoirie de son avocat, Deglave pleurniche hypocritement, car ses yeux restent secs. Il demande pardon pour la « peine » qu'il a causée à ses parents. « J'ai confiance en vous, Messieurs les jurés, s'écrie-t-il, vous voyez bien que je ne suis pas un criminel. » Mais il reprend bientôt son attitude indifférente et énigmatique.

Le verdict

Sept questions ont été posées au jury. Après trois quarts d'heure de délibération, le jury revient, affirmatif sur la première question seulement, qui concerne le meurtre du père.

Le président : « Avez-vous quelque chose à dire sur l'application de la peine, Deglave? »

Le parricide se déclare innocent.

La Cour se retire pour délibérer : après quoi le Président lit l'arrêt condamnant Deglave à 20 ans de travaux-forcés et à 20 ans d'interdiction de séjour. Le condamné est demeuré impassible.

Au dehors, quelques centaines de personnes attendent la sortie de Deglave, mais aucun cri hostile n'est poussé à son passage.

Deglave a regagné la prison de Cuinchy.

* * *

La décision du jury du Nord appelle une grave remarque : Ou Deglave a tué son père et sa mère et alors la peine de mort devrait sanctionner son crime monstrueux. Ou il est innocent et il devrait être acquitté.

Cette condamnation à vingt ans de travaux-forcés est incompréhensible.

Le « Choral Nadaud » obtient à l'Opéra de Paris un magnifique succès

(*De notre envoyé spécial*)

Paris, 18 janvier. — Le « Choral Nadaud » possédait déjà un passé bien riche de gloire; mais jamais encore il n'avait eu le très grand honneur de se produire à Paris, sur la plus grande scène de France, devant le public le plus raffiné du monde. Cet honneur lui était réservé hier.

Distingué parmi tant d'autres orphéons excellents, le « Choral Nadaud » avait été prié de prêter son concours à un grand gala donné à l'Opéra au profit de l'œuvre des Mutilés des yeux. Sa participation en a fait le succès et quel succès! Un théâtre où plus une place ne restait libre, une foule élégante et enthousiaste qui applaudit avec chaleur, avec insistance, nos valeureux choristes et leur admirable chef, le maître Joseph Duysburgh, une foule au premier rang de laquelle on remarquait, à côté du représentant du président de la République, MM. Maginot, ministre de la Guerre; Gallet, ministre des Pensions; le général Gouraud, gouverneur de Paris; des représentants de tous les autres ministères; M. l'Ambassadeur de Belgique et le général Dubois, attaché militaire belge à Paris, ainsi que des représentants de toutes les autres ambassades.

Dire le flot d'éloges que nous avons recueillis à l'adresse de notre valeureux choral à l'issue de cette magnifique audition, serait impossible; de même que nous ne pourrions donner une idée exacte de ce qu'elle fut.

Un aussi beau succès ne peut étonner personne à Roubaix. On connaît trop la valeur des éléments qui composent notre belle société chorale et la science musicale étonnante, le talent indiscuté de son incomparable chef. Le « Choral Nadaud », disons-le bien haut, a bien mérité hier, de Roubaix et de l'art choral.

Le magnifique gala de charité s'ouvrit par deux remarquables exécutions de la Musique royale du 1er régiment de grenadiers belge: « Le Marchand de Venise », de Paul Gilson, et les « Esquisses caucasiennes », d'Ippolitov Ivanow. L'interprétation de ces œuvres, habilement conduite par le capitaine Valéry Bury, remporta le plus légitime des succès.

Lorsque, ensuite, le rideau se leva sur le groupe imposant des membres du « Choral Nadaud » groupés autour de leur chef, les applaudissements crépitèrent dans la vaste salle et ces cent-cinquante voix, fondues en une seule par l'autorité de la baguette du chef, montèrent pures, souples et harmonieuses dans le vaste vaisseau merveilleux d'acoustique. « Le Tyrol » d'Ambroise Thomas, est un chœur hérissé de difficultés mais bien fait, avec sa musique expressive et finement nuancée, dont la beauté est indiscutable, pour impressionner les foules. L'interprétation fut hier si parfaite que le public, charmé par la perfection des voix et du chant, manifesta longuement et chaleureusement sa satisfaction profonde.

Avec « Le Tombeau des Janissaires », l'enthousiasme de la salle grandit encore. Cette œuvre fut pour notre excellent baryton Armand Lefebvre, l'occasion de faire valoir sa voix si pleine et si émouvante et de recueillir des applaudissements mérités. Il fallut relever le rideau pour laisser au public le loisir de manifester son enthousiasme et son admiration.

Un troisième chœur, «Hymne au Drapeau», de Berleur, était chanté avec accompagnement de la musique du 1er régiment de grenadiers belge.

Le maître Duysburgh accomplit ce tour de force de diriger et ses choristes et la musique sans avoir eu le loisir de faire auparavant aucune répétition d'ensemble. L'œuvre n'en fut pas moins interprétée avec une rare perfection et c'est avec regret que le public vit le rideau s'abaisser devant nos concitoyens qui allaient nous si bien charmer.

Dès la fin de ce magnifique gala, des autocars vinrent reprendre les membres du « Choral Nadaud » pour les conduire au « Journal » où une réception fort cordiale leur était réservée, dans le grand salon de ce quotidien.

M. Chataignier, qui les accueillait, entouré de MM. Rangel président, et Léon Joubert, secrétaire général de la Fédération nationale des Mutilés des yeux, souhaita d'abord la bienvenue à ces derniers, qui représentent ceux qui ont le plus souffert de la guerre. Ses remerciements allèrent ensuite à nos amis les Belges et à notre Chorale dont il vanta les belles qualités artistiques. Un vin d'honneur fut ensuite servi et nos citoyens quittèrent le *Journal*, après avoir chanté en l'honneur de leurs hôtes un chaleureux *Vivat des Flandres*.

A l'Hôtel de Ville où ils se rendirent ensuite, ils furent reçus par M. d'Andigné, président du Conseil municipal, et M. Renard, préfet de la Seine.

M. d'Andigné, en quelques mots vraiment du cœur, manifesta sa sympathie profonde pour les mutilés des yeux; il salua ensuite la Musique des Grenadiers belges, les fils de la nation sœur; il souhaita la bienvenue au *Choral-Nadaud*, dont le seul nom lui ouvrirait les portes de l'Hôtel de Ville où la chanson française est si appréciée.

M. Renard ajouta ensuite quelques mots de bienvenue et rendit hommage à Nadaud, le « maître de la chanson française ».

Il appartenait à M. Ravel, président de la Fédération des Mutilés des yeux, de prendre le dernier la parole pour remercier ceux qui avaient prêté leur concours désintéressé à l'œuvre qui lui tient tant à cœur. Il exposa les besoins urgents de la Fédération et demanda à tous de faire une active propagande en faveur des mutilés de la vue.

Un vin d'honneur termina cette réception des plus cordiales. Les membres du *Choral-Nadaud* se rendront demain au tombeau du Soldat inconnu où M. Jean Selle, le sympathique président de cet orphéon, déposera une gerbe de fleurs.

La Conférence navale

L'ITALIE DEMANDERAIT LA SUPPRESSION COMPLÈTE des FLOTTES DE GUERRE

Londres, 18 janvier. — On mande de Genève au « Daily Herald » :

« Il est possible que la délégation italienne provoque un coup de théâtre dès le début de la Conférence navale. En effet, avant son départ de Rome, M. Grandi a reçu de M. Mussolini des intructions qui, si elles ne sont pas modifiées au cours du « week end », amèneraient le chef de la délégation italienne à prononcer mardi, un discours aussi sensationnel que celui de M. Hugues à Washington en 1921. Le gouvernement italien n'est pas disposé à accepter l'idée du gouvernement britannique, d'après laquelle la séance d'ouverture de la Conférence ne devrait être qu'une simple solennité, et que les discours qui doivent y être prononcés s'en tiennent à des généralités.

» M. Mussolini veut que le chef de la délégation italienne annonce les intentions de son gouvernement. Or, dans ces intentions, se trouve exprimé le désir qu'a l'Italie de supprimer entièrement sa flotte, si les autres puissances sont prêtes à en faire autant.

» Le gouvernement italien se rend compte que tout accord conclu à la Conférence fera de l'Italie la puissance navale la plus faible, et par conséquent, cette puissance aurait tout avantage dans un désarmement complet.

» Une autre raison expliquant cette demande du gouvernement italien est que la situation financière de l'Italie oblige cette puissance à considérer toute idée de parité avec la France comme un rêve irréalisable. »

M. BRIAND SE REND A LONDRES

Paris, 19 janvier. — M. Aristide Briand, ministre des Affaires étrangères, a quitté Paris pour Londres, à midi, par le rapide de Calais. Il est accompagné dans son voyage par les experts de son ministère, par MM. Léger, Peycelon, Bargeton. Plusieurs autres experts techniciens, appartenant à des ministères différents, ont pris le même train.

Dans une crise de neurasthénie une mère se jette à l'eau avec ses deux bébés à Willencourt

Mme Courtois-Déwisme, âgée de 23 ans, de Willencourt, arrondissement de Saint-Pol-sur-Ternoise, était devenue neurasthénique depuis quelques temps. La malheureuse femme avait quitté son domicile, depuis le 28 décembre, emmenant avec elle ses deux enfants âgés de 6 ans et de 18 mois.

On vient de retrouver dans l'Authie son corps et ceux des enfants qu'elle avait liés autour d'elle avant de mettre son funeste projet à exécution, dans la rivière l'Authie, à Le Ponchel.

La malheureuse, avant de quitter son domicile, avait changé les draps de son lit et préparé sa chambre en vue de la transformer en chambre mortuaire.

Un vol d'importants documents d'aviation en Angleterre

Londres, 18 janvier. — Deux malfaiteurs ont réussi, en plein jour, aujourd'hui, dans Kingsway, où se trouvent les bureaux du ministère de l'Air, à s'emparer de deux sacs postaux destinés à ce ministère et à prendre le large dans une voiture automobile. On croit que les sacs contenaient des documents très importants et des rapports en code émanant de diverses unités britanniques.

Comme les objets volés ne contenaient pas de sommes d'argent, de chèques ou de mandats postaux, on dit déjà que le vol aurait été commis pour le compte d'une puissance étrangère.

Une vague de froid en Amérique

New-York, 18 janvier. — La vague de froid que sévit actuellement dans l'ouest et le centre de l'Amérique aurait, pendant ces dix derniers jours, provoqué la mort d'une centaine de personnes.

La plus basse température a été enregistrée à Valier, où le thermomètre est tombé à 70° au-dessous de zéro. A Chicago, la température s'est abaissée à 37° au-dessous de zéro.

Une rixe au fond d'une mine à Harnes

[illegible] polonais, Nicolas Parchikiewicz, 20 ans, et Jean Milewski, 20 ans, travaillaient à la fosse 21 des Mines de Courrières, à Harnes quand ils se prirent de querelle dans une galerie et Milewski appliqua un violent coup de lampe sur la tête de son camarade qui fut relevé avec une fracture du crâne. Milewski, arrêté par la gendarmerie de Lens, a été transféré samedi à la prison de Béthune. L'état de la victime est très grave.

— Le 2e Division légère, commandée par l'amiral Le Do est arrivée à Cherbourg, venant de Brest. Une collision s'est produite, en rade, entre l'avion « Alouette », qui sortait du port, et le torpilleur « Arabe », dont la tôlerie avant a été enfoncée profondément. Trois marins ont été blessés aux jambes, deux se sont jetés à l'eau; mais ils ont été repêchés; ils ont été transportés tous les cinq à l'hôpital.

LE CHAMPIONNAT DU MONDE DES POIDS MOUCHES

Génaro bat Trévidic par abandon au treizième round

Paris, 18 janvier. — Ce soir, au Vélodrome d'Hiver, s'est déroulé le match Genaro-Trévidic, pour le Championnat du monde des poids mouche. Genaro, tenant du titre, a battu Trévidic, par abandon au treizième round. Voici les différentes phases du match :

Premier round. — Génaro invite Trévidic au combat et le Français, impressionné, place des crochets dans le vide. Génaro, après l'essai de Trévidic, rentre au corps, mais ses coups sont lourds.

Deuxième round. — Genaro continue son jeu d'attente. Trévidic, mis un peu en confiance, place un gauche et un droit, mais acculé il se fait cueillir par une droite très dure qu'il accuse nettement; il s'en ressaisit cependant et termine bien le round.

Troisième round. — Trévidic attaque plus franchement. Il se fait pourtant cueillir par une nouvelle droite très dure, mais il repart à l'attaque et marque un superbe gauche en uppercut qui ébranle quelque peu Genaro. Celui-ci, à la fin de la reprise, saigne du nez.

Quatrième round. — Le combat s'équilibre quelque peu, mais Genaro est plus scientifique et sa longue expérience du ring lui permet d'éviter presque tous les coups de Trévidic et de placer des gauches. Ceux-ci amènent le sang sur la face de Trévidic.

Cinquième round. — Genaro place de nombreux gauches, mais il reçoit un droit de belle facture, puis plus tard un gauche qui arrive bien. Trévidic refait un peu le terrain au cours de cette reprise. Cependant, Genaro mène toujours largement aux points.

Sixième round. — Trévidic essaie toujours d'attaquer. A chaque fois, un gauche l'arrête, doublé souvent d'un droit. Au point de vue boxe, le Français est largement dominé et seul un coup dur peut lui donner la victoire.

Septième round. — Courageusement, Trévidic va au combat et cette fois cela lui réussit assez bien, car il parvient à placer de bonnes droites. Mais Génaro est en prudence. Ce round est gal.

Huitième round. — Trévidic fait tout le forcing et Génaro continue à placer ses gauches, qui martèle la face du Français. Le champion du monde se montre esquiveur remarquable et rarement il se laisse surprendre par un coup de l'adversaire.

Neuvième round. — Génaro continue à dominer aux points, grâce à ses nombreux gauche. Soudain, l'Américain se fait cueillir par un droit qui paraît être bien arrivé à la mâchoire. Le gong résonne quelques secondes après.

Dixième round. — Génaro attaque à cette reprise et place des gauches à profusion. Trévidic saigne abondamment, mais marche sur les coups, essayant sans succès de placer sa droite.

Onzième round. — Trévidic essaie toujours d'attaquer, mais il n'y a rien à faire. Génaro est invulnérable et imperturbablement il place ses gauches, qui épuisent le Français. Celui-ci est courageux à l'extrême, mais il est nettement surclassé.

Douzième round. — Il n'y a plus qu'un homme dans le ring: Génaro. Trévidic est épuisé et à l'œil gauche fermé. La fin de la reprise le voit complètement épuisé et il ne tient plus debout que par un prodige d'énergie.

Treizième round. — Trévidic ne reprend pas le combat et Génaro est proclamé vainqueur par abandon.

COMBATS PRÉLIMINAIRES

Flécher bat Petitjean aux points, en six rounds; Labrosse bat Nourd aux points, en six rounds.

Le mi-lourd Lefrançois bat l'Italien Tirnoli par abandon au cinquième round. Dans un quatre rounds sans décision, Lepage domina Gen Mack.

Cuthbert bat Valger aux points

Johnny Cuthbert bat Benny Valger aux points en 12 rounds.

Au premier round, Cuthbert attaque avec fougue. Valger laisse passer l'orage avec calme, ripostant par des légers japs. Puis Valger, au deuxième round, place des gauches qui énervent Cuthbert. Celui-ci se fâche mais se fait contrer et Valger continue cette tactique des gauches qui déroutent complètement son adversaire. Celui-ci pourtant est un joli boxeur. Le match se déroule ainsi pendant plusieurs reprises, Valger marquant plus de points, mais Cuthbert faisant le forcing et grâce à ce forcing, Cuthbert fait de plus jolies choses, travaillant des deux mains. Les juges lui accordent très justement la victoire aux points.

Le nouvel ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Nord

Nous avons annoncé que M. Fournier, ingénieur en chef des Ponts et Chaussées du Nord allait prochainement quitter l'administration.

On annonce que son remplaçant serait M. Janet, actuellement ingénieur en chef du Finistère.

Petite Correspondance

Nous prions nos correspondants, pour éviter toute confusion, de ne pas user de pseudonymes trop fréquemment employés, tels que « Locataire ennuyé, Propriétaire ennuyé, Lecteur assidu, Un abonné, Sainte Thérèse, etc... » ou du moins de les faire suivre de chiffres ou d'initiales.

André 114. — 1. Pour les maisons d'habitation plus de distinction entre locataires d'avant et locataires d'après guerre à condition que ces derniers soient entrés dans l'immeuble avant le 30 juin 1929; 2. Renseignements insuffisants sur votre situation; nous vous disons tout de suite que le locataire semble avoir un privilège; 3. Pas plus de facilité d'obtenir une reprise partielle qu'une reprise totale quand le locataire est en situation légale de s'opposer au droit de reprise du propriétaire; 4. Soit 27.30 plus la différence des contributions, soit au total, mais en cas d'accord seulement, un loyer de 30 fr. 50. — **G. L. T. 11.30.** — Cette loi sur le taux-limite ne s'applique pas aux locaux commerciaux; pour ceux-ci on tient compte de toutes les circonstances de fait (importance des locaux, situation, bénéfices, etc.) d'où impossibilité de vous indiquer un chiffre qui varie de maison à maison. —— **L. G. M. 1027.** — Vous êtes privilégié, c'est-à-dire que vous pouvez rester dans la maison si le futur acquéreur n'est pas lui-même privilégié; même en ce cas le propriétaire, en raison de la date d'achat, doit vous fournir une autre maison à peu près de mêmes importance, situation et loyer. —— **A. L.** — Etes-vous propriétaire de votre maison? S'agit-il d'une cheminée en briques ou d'un pot de cheminée, ou d'une cheminée en tôle. En nous donnant ces renseignements vous recevrez réponse votre question. —— **S Z.** — Nous ne pouvons intervenir dans les questions de partage. —— **Petit Prince.** — 1. Oui si dès le début de la location il en a été ainsi; 2. Renseignements insuffisants. —— **L. B. 62.** — Nous l'ignorons; il n'y a qu'elle-même probablement qui puisse vous donner ce renseignement. —— **D. H. L. 9.** — 1. Pas assez de détails; sous pouvoir vous l'affirmer nous croyons à première vue qu'il pourra reprendre l'immeuble sans indemnité; mais en raison de la date d'acquisition il est présumé (sauf preuve contraire qui lui incombe) n'avoir acquis l'immeuble que pour agrandir son commerce ce qui ouvrirait droit à indemnité; 2. Pensez-vous qu'on veuille jamais reprendre un fonds de commerce alors que le bail arrive à expiration et que le propriétaire a manifesté l'intention de reprendre l'immeuble ? —— **Incas.** — 1. Sauf privilège imprévu du propriétaire, vous pouvez être tranquille à notre avis, s'il s'agit d'une maison d'habitation; 2. Pour vous indiquer la durée et les conditions (de loyer notamment) de la prorogation il faut que nous connaissions le chiffre du loyer de 1914.

Dernière Heure

Un dramatique accident d'auto

Trois personnes noyées

Evreux, 18 janvier. — A Anthenay, près de Damville, par suite d'une défaillance de son conducteur, frappé subitement d'une embolie au cœur, une automobile est tombée dans une carrière profonde de quatre mètres et remplie d'eau. Trois de ses occupants se sont noyés.

M. Brunet, père, âgés de 56 ans, entrepreneur de battage, à Anthenay, tenait le volant. Il conduisait à la gare de Damville, son neveu, M. Brunet, employé de chemin de fer à Bois-Colombes, et il était en outre accompagné de son gendre, M. Duvallet, 26 ans, et d'un employé de celui-ci nommé Nourry, 20 ans.

La voiture roulait assez vite et l'accident a été si rapide qu'aucun des occupants n'a pu rien tenter pour se sauver. Sous la violence du choc, une portière s'étant ouvert, M. Nourry a pu sauter à temps du véhicule. Il a tenté de porter secours à ses compagnons et a alerté les voisins les plus proches. Mais ce n'est seulement que quatre heures plus tard que les corps ont pu être sortis avec la voiture de la carrière.

Un violent ouragan à Madagascar

Paris, 18 janvier. — Un ouragan d'une certaine violence a soufflé sur Manakara durant un peu plus de 48 heures. L'ouragan était accompagné de pluies extrêmement violentes et a causé d'importants dégâts aux bâtiments administratifs, notamment à la caserne de la garde indigène, au camp des pionniers et à l'hôpital. La moitié de la ville indigène est détruite. Par ailleurs, on ne signale aucun accident de personne.

Dernières Nouvelles Régionales

Le cambrioleur Ransson se pend dans sa prison à Charleroi

Dernièrement, était arrêté en Belgique, le nommé G. Ransson, condamné par la justice belge à 4 ans de prison. Cet individu, inculpé dans l'affaire du cambriolage de la maison Elders et Fyffes, de Lille, devait être remis aux magistrats français après avoir accompli sa peine en Belgique. Trompant la surveillance de ses gardiens, Ransson s'est pendu dans sa cellule, à la prison de Charleroi. La police française avait envisagé une confrontation internationale qui aurait certainement permis à M. Thermes, juge d'instruction, de préciser le rôle de chacun des inculpés actuellement à la maison d'arrêt de Lille. La mort de Ransson gênera sans doute un peu l'instruction judiciaire, mais avant de se suicider, le détenu avait formellement accusé Marius Martin d'avoir été l'auteur principal du cambriolage.

Un drame à Nomain

Le nommé Lucien Meyer, 49 ans, marchand de charbons, ayant pénétré dans la ferme de son voisin, Fernand Duganquier, 28 ans, lui a tiré un coup de revolver au cours d'une altercation. Bien que touché à l'épaule, Duganquier désarma son agresseur, le ligota soigneusement et, enfourchant sa bicyclette, alla prévenir les gendarmes d'Orchies qui vinrent prendre livraison du charbonnier. Le blessé, après avoir reçu les soins d'un docteur, s'est rendu ensuite dans une clinique de Douai. Meyer, amené au Parquet de Douai, a été écroué.

Un douanier et deux complices sont arrêtés pour fraude à Avesnes

Les douaniers de la brigade de Trélon ont arrêté une voiture automobile qui était conduite par le douanier Roger Descarpentries, accompagné de deux individus. Le conducteur s'opposa à la visite de la voiture et partit à toute allure. Une enquête de l'administration permit de retrouver du tabac et de la saccharine chez le nommé Jocaille, au Catteau. Un autre individu nommé Lebrun, de Saints-du-Nord, a été arrêté, ainsi que le douanier. Tous trois ont été écroués à la maison d'arrêt.

Dernières Nouvelles Sportives

BOXE

AU CENTRAL-SPORTING-CLUB

Paris, 18 janvier. — Voici les résultats des matches de boxe qui se sont déroulés ce soir au Central Sporting-Club :

Huit rounds de deux minutes. — Lafarbe bat Martin, par abandon au premier round; — Rognant bat Valiès aux points; — Champagne et Pidevin font match nul.

Dix rounds de deux minutes. — Chambourg (Marseille) bat Benito (Nancy) aux points; — Cartier et Bassin font match nul.

Dix rounds de trois minutes. — Drouin (Paris) bat Page jeune (Montluçon) aux points; — Lhotelier (Boulogne-sur-Mer) bat Wullaert, aux points.

Renseignements commerciaux

COTONS

LIVERPOOL, 18 janvier.

Ventes: 20.000; importations, 16.145; Américain, baisse 1; Brésilien, baisse 15; Egyptien, inchangé.

NEW-ORLEANS, 18 janvier.

Cotons Middling Upland. — Disponible, 17.01. — Cotons à terme: Sur janvier, 16.91; mars, 17.16-17; mai, 17.39-40; juillet, 17.53-54; octobre, 17.53; décembre, 17.62.

NEW-YORK, 18 janvier.

CLOTURE. — Cotons Middling Upland. — Disponible, 17.35; — A terme: Sur janvier, 17.17; février, 17.22; mars, 17.41; avril, 17.41; mai, 17.31; juin, 17.36; juillet, 17.60-67; août, 17.63; septembre, 17.64; octobre, 17.64-65; novembre, 17.69; décembre, 17.74.

Recettes. — Aux ports de l'Atlantique, 2.000; aux ports du Golfe, 7.000; aux ports du Pacifique, 3.000; dans les villes de l'intérieur, 6.000.

Exportations. — Pour la Grande-Bretagne, 3.000; France et Continent, 11.000; pour le Japon, 3.000.

Marché des changes à l'étranger

Londres : Sur Paris, 123.91; Bruxelles, 349.58; Escompte hors banque, à 1/16; Taux à court terme, 3 1/4 à 3 3/4.

New-York : Sur Paris, 392 7/8; Londres, 482.63; Cable transf., 486.78; sur Bruxelles, 13.93.

SUCRES. — Cuba, prompte livraison, 367.00; — A terme: Sur janvier 1930, 175.00; janvier 1931, 205.00; mars, 174.00; mai, 183.00; juillet, 191.00; septembre, 200.00; octobre, 202.00; décembre, 208.00. Ventes, 7.000 tonnes.

FEUILLETON du « JOURNAL de ROUBAIX »
du 19 janvier 1930 N° 74.

La Reine des Opales

PAR CHARLES SOLO

D'un coup de main, la marchande redressa une pile de journaux qui perdait son équilibre et, hochant la tête :

— Une chambre chez des particuliers ! Hem! hem! Ça se trouve parfois, mais pas toujours! Attendez donc!... Oui!... Mme Dufour m'a dit, l'autre semaine, qu'elle serait disposée à sous-louer une pièce de son appartement! Allez la voir de ma part. Mme Dufour, 21, rue Notre-Dame-des-Champs! C'est à deux pas d'ici! Vous voyez, la rue en face! A côté de la Closerie des Lilas.

Heureuse d'avoir enfin un renseignement précis, Blanche se rendit à l'adresse indiquée. Mme Dufour était une femme entre deux âges, d'aspect débonnaire, qui la reçut très bien.

Veuve d'un fonctionnaire, seule depuis le départ de sa fille tout récemment mariée, elle cherchait à sous-louer une pièce de l'appartement qu'elle occupait depuis de longues années et qu'il lui déplaisait de quitter.

Mlle de Luzanne, qui avait des raisons pour taire son nom, déclara s'appeler Marie Poirier; elle ajouta qu'elle était espéline et qu'elle arrivait de province pour chercher un emploi.

Mme Dufour, mise en confiance par la physionomie ouverte et l'air distingué de la visiteuse n'en demanda pas davantage et il fut convenu qu'elle céderait à Mlle Poirier une belle chambre meublée pour le prix de quinze francs par semaine.

La prise de possession devait avoir lieu le jour même.

Blanche paya d'avance le loyer de huit jours, s'entretint quelques instants encore avec Mme Dufour, puis, sous le prétexte d'une grande fatigue, elle demanda la permission d'aller se reposer.

La bonne hôtesse la conduisit elle-même dans sa chambre et se mit à sa disposition dans le cas où elle aurait besoin de quelque chose et se retira.

Restée seule, Blanche, malade d'émotion et de fatigue, s'affala sur un siège.

La pièce où elle était n'avait rien de la banalité des chambres d'hôtel; il y régnait un petit air de famille, un aspect confortable qui la tranquillisa.

Elle eut l'illusion du foyer retrouvé, foyer bien fragile, bien incertain, mais où, momentanément du moins, elle pouvait vivre sans contrainte.

V

Premiers tiraillements

Quand le Babouin apprit le départ précipité de Blanche, il eut l'intuition que ce départ était une fuite. A midi, comme la jeune fille ne revenait pas, ses soupçons dégénérèrent en certitude.

Il manda la femme de chambre qui avait accompagné Mlle de Luzanne jusqu'au stationnement des voitures et l'interrogea longuement.

La soubrette ne se fit pas faute de raconter l'incident avec tout le luxe de détails dont elle put l'entourer.

— Etes-vous assurée d'avoir bien retenu le numéro de la voiture qui a emmené ma cousine ?

— Oui, monsieur, c'était le 342-G-63.

— Et vous avez entendu que Mlle de Luzanne donnait l'ordre d'aller à la gare du Nord?

— Je l'ai entendu de mes deux oreilles.

Le Babouin réfléchit quelques secondes, puis il dit d'un ton qu'il s'efforçait de rendre banal :

— Ma cousine s'occupe beaucoup d'œuvres de bienfaisance. Je gage qu'elle s'est rendue en province prêter à quelque vente de charité un concours qu'elle veut tenir secret. Je vous prie donc de ne parler à personne de ce départ.

— Monsieur peut être sûr de ma discrétion.

— J'y compte absolument.

L'ancien bagnard eût voulu courir sur les traces de la fugitive, mais, pour la première fois de sa vie peut-être, la résolution lui manqua